

F-00

AVOCAT A LA COUR, BARREAU DE  
ancien Conseil Juridique, diplômé Notaire

← avocat de A S

tel :

tel :

Monsieur \_\_\_\_\_, expert

TOURS CEDEX

REF Ssion S \_\_\_\_\_

Ordonnance du TGI de TOURS du 03 12 96

le 11 février 1997

Monsieur,

Suite à l'ordonnance en objet et à votre demande, je vous prie de trouver ci-joint, dans le but de faciliter et d'éclairer votre mission, préparés par mon client :

A résumé des principales questions

← pièce F01

B liste des pièces dans dossier joint

C liste des pièces dont l'existence, voire le contenu (pour les pièces au TI d'Hagenau) sont déjà connus mais qui ne sont pas en notre possession,

(En plus des documents bancaires, de gestion immobilière et fiscaux, dont l'énumération semble inutile)

← pour un expert

Nous restons à votre disposition pour toutes précisions sur l'un quelconque des éléments ou pièces joints, dès maintenant ou lors de la réunion contradictoire que nous sollicitons, après communication aux parties qui n'en auraient pas déjà connaissance des pièces complémentaires rassemblées par vos soins.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma respectueuse considération.

PS : Copie intégrale de ce courrier est faite à Me \_\_\_\_\_, avocat de nos contradicteurs \_\_\_\_\_  
sauf des pièces qui sont déjà, de façon certaine, en leur possession.

Les pièces à vous transmises le 08 01 97 ne sont pas jointe au présent envoi.

PJ 3 annexes d'une page (A B C)

Le dossier de pièces suivant liste annexe B

A et C joints :  
pages 2 et 3  
ci-dessous

pièce F01

**Successions S**  
**Annexe A à courrier du 12.02.97 à Monsieur [ ] Expert**  
**Résumé des principales questions**

**I- DISSIMULATION DU SEUL COFFRE REPUTE FAMILIAL AU DECES DE MON PERE (24.02.91)**  
*qui aurait contenu, notamment, jusqu'à 1 800 000 F en titres anonymes.*

- 1- Enregistrement incomplet de la donation d'un compte-titres de même montant en 1988
- 2- Déclarations fiscales de revenus et patrimoines incomplètes ou omises les années avant le décès
- 3- Déclarations de succession floues, fausses et incomplètes confirmant les confusions établies depuis 1988 entre le coffre et 2 comptes-titres de montants analogues, simultanément ou successivement
- 4- L'inventaire familial de ce coffre n'a jamais pu être obtenu depuis octobre 92
- 5- Ce coffre a été inventorié vide en mars 1995 par un huissier, mandaté par le Juge des Tutelles alors qu'il contenait au moins un dossier de pièces importantes concernant les dettes familiales.

**II- DISSIMULATIONS DE DETTES FAMILIALES PRETENDUES OU REELLES**

*Ceci a servi de prétexte pour m'écarter de toutes informations sur donations et successions.*

**III- DISSIMULATION, DEPUIS LE DECES DE MON PERE, DES REVENUS EXCEDENTAIRES NETS DE MA MERE de l'ordre de 200 000 F par an, jusqu'à son décès (17.07.95)**

- 1- revenus mobiliers annuels sur compte-titres indivis 615 26548 601, environ 110 000 F
- 2- revenus des immeubles locatifs, environ 100 000 F.
- 3- revenus mobiliers sur le compte-titres de ma Mère 615 46433 601 inconnus, pour mémoire
- 4- revenus des revenus non distribués de façon connue, pour mémoire.

**IV- ACCUMULATION DE MULTIPLES MANOEUVRES FINANCIERES ANORMALES**

*visant toutes à l'obscurité croissante de fonds successoraux*

- 1- Dès le décès de mon Père j'ai été exclu de toutes procurations et comptes-joints
- 2- Depuis le décès de mon Père, la gestion des biens indivis a été réalisée sans mandat
- 3- Transformations, créations et suppressions de plusieurs comptes-titres
  - a- transformation au décès de mon Père du compte joint entre mes Parents en compte personnel de ma Mère 130 16322 601 avec en comptes-joints 3 de ses enfants seulement,
  - b- création du compte indivis 615 26548 601, donné en 1988, par transfert partiel de titres depuis le compte devenu personnel de ma Mère pour 1 534 000 F seulement, ceci le 31.12.91 seulement,
  - c- création d'un autre compte 130 25526 601, ouvert le 12.12.91,
  - d- création d'un autre compte personnel 615 46433 601 de ma Mère début 1992, dans une agence différente de la même banque
  - e- suppression en 1993 du compte devenu personnel de ma Mère (voir IV-3-a et b)
- 4- Confusions entre les comptes personnels de ma Mère et les comptes personnels de certains enfants  
*Ceci a permis, notamment, les encaissements et décaissements sur revenus immobiliers de ma Mère directement sur ces comptes.*
- 5- Confusions entre comptes de l'indivision et comptes personnels de certains enfants
- 6- Opposition à la sortie d'une indivision non successorale, créée par la donation de 1988.

**Note**

Je tiens à votre disposition, si vous le souhaitez, dans le respect des faits et des règles du contradictoire :

- une note de 4 pages précisant chacune des principales questions résumées ci-dessus,
- une note de 2 pages (avec toutes précisions contrôlables en annexe) précisant l'origine des désordres, puis les obstacles prétendus juridiques utilisés pendant 6 ans pour le maintien de l'obscurité totale sur l'importance exacte et les destinations des fonds dissimulés.

Si vous le préférez, je pourrais vous envoyer ces notes revues, après votre communication des pièces complémentaires que vous aurez rassemblées.

pour un expert qui, d'après l'avocat de A S, aurait pu être vexé. En fait, l'expert n'a pas demandé les documents les plus évidents et notamment l'évolution de la liste des comptes et de leurs procurations depuis le décès de M. S père, dont le besoin s'imposait d'après l'annexe A,

**Successions S [redacted]**  
**Annexe C à courrier du 12.02.97 à Monsieur [redacted] Expert**  
**Proposition de liste des pièces restant à rassembler**

Hors documents bancaires, de gestion immobilière et fiscaux, dont l'énumération ne semble pas utile.

**Curatrice désignée par le TI de Haguenau**

- 1- dossier que mon Père aurait laissé "dans son coffre à la disposition de tous" sur les dettes familiales,
- 2- documents remis, et avis de l'expert-comptable que N [redacted] aurait consulté sur sa gestion en 1994, d'après sa lettre au Juge des Tutelles du 17.10.94.

**Tribunal d'Instance de Haguenau**

**Juge des Tutelles**

- 1- Avis des 2 experts psychiatres désignés par le Tribunal en avril et octobre 1994.
- 2- Procès-verbal d'audition de ma Mère par le Juge des Tutelles le 29.09.94.
- 3- Inventaire et avis remis par l'expert financier désigné par le Tribunal, les 01.09.94 et 08.09.94.
- 4- Constat d'huissier sur le coffre en mars 1995.
- 5- Inventaire remis par la curatrice en mars 1995.

L'expert n'a pas fourni

- les documents 1 et 2 de la curatrice,
- pour le TI de Haguenau
  - . l'avis de l'expert financier désigné par le TI de Haguenau, en date du 01. 09. 94, sur la gestion par les consorts S,
  - . les document 4 et 5.

Pourquoi ? notamment pour le TI de Haguenau auquel il a demandé " tous les documents en sa possession"